

SÉNAT DU CANADA
COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE
TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le 6 novembre 1957.

Le Comité permanent de la banque et du commerce se réunit à onze heures et demie du matin sous la présidence de l'honorable sénateur Salter A. Hayden.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je propose que nous abordions maintenant l'étude du bill n° 14 qui a trait aux paiements anticipés intéressant le grain des Prairies.

L'hon. M. Churchill, ministre du Commerce, est présent ainsi que le sous-ministre, M. Mitchell Sharp, et M^e J. D. Affleck, avocat du ministère.

Désirez-vous entendre, comme d'habitude une déclaration du ministre sur le principe et l'objet du bill avant d'en examiner le détail?

Des VOIX: D'accord.

L'hon. GORDON M. CHURCHILL, *ministre du Commerce*:

Monsieur le président, messieurs les sénateurs, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de comparaître devant vous au sujet de cet important projet de loi. Je sais que votre chambre a déjà étudié ce bill et que vous êtes maintenant prêts à l'examiner article par article.

Sans doute, chacun comprend-il parfaitement l'objet du bill. Il s'agit de faire face aux conditions qui sont apparues ces quelques dernières années: surplus de récoltes et insuffisance des espaces d'emmagasinage, causes de l'accumulation, sur les fermes, de céréales qu'en d'autres circonstances les cultivateurs pourraient livrer, touchant ainsi le paiement initial. C'est précisément pour remédier à cette situation que ce bill prévoit des paiements anticipés à l'égard du grain impossible à livrer à ce moment-ci en particulier, sans que cela dépende en rien des cultivateurs eux-mêmes.

Nous nous sommes efforcés de simplifier le bill autant que possible en faisant progresser d'un cran la façon bien connue et en usage depuis déjà nombre d'années de traiter avec les cultivateurs; nous désirons que la Commission du blé soit autorisée à effectuer, par l'entremise des agents d'élévateurs, un paiement anticipé sur le grain qui sera livré ultérieurement. Cette méthode projetée ne diffère en rien de la pratique du paiement initial à la livraison du grain.

Nous fondant sur cette hypothèse, de manière à garder au bill simplicité et conformité à la méthode bien connue, nous avons présenté cette mesure. Vous en verrez le détail en étudiant chacun de ses articles.

Nous avons tâché de faire bien comprendre au public qu'il s'agit d'avances que les cultivateurs rembourseront au moment où ils livreront leur grain. Ce ne sont absolument pas des prêts.

Le sénateur CRERAR: Est-ce un véritable achat du grain?

L'hon. M. CHURCHILL: Le grain est acheté par la Commission du blé tout comme s'il était livré aux élévateurs.

Le sénateur EULER: Quelle somme cette mesure nécessite-t-elle?

L'hon. M. CHURCHILL: Quelque 100 à 150 millions de dollars. Mais ce n'est là qu'une estimation; nous verrons, avec le temps, à combien s'élèveront ces avances. A notre avis, la plupart des avances seront remboursées dans une